

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/12/23/2022030952/justel>

---

Dossier numéro : 2021-12-23/59

## Titre

23 DECEMBRE 2021. - Décret contenant le budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2022

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 30-08-2022 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 17-03-2022 page : 21454

Entrée en vigueur : 01-01-2022

---

## Table des matières

Art. 1-126

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). Il est ouvert, pour l'année budgétaire 2022, en ce qui concerne les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de la Communauté flamande ayant trait aux matières communes, des crédits à concurrence de :  
(en milliers d'euros)

Crédits d'engagement	11.028.978
Crédits de liquidation	12.997.381

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 01 et du chiffre 2 ou 5, qui spécifie leur nature.

[Art. 2](#). Il est ouvert, pour l'année budgétaire 2022, en ce qui concerne les dépenses de la Communauté flamande relatives aux compétences visées aux articles 127 à 129 de la Constitution, des crédits à concurrence de :  
(en milliers d'euros)

Crédits d'engagement	28.861.668
Crédits de liquidation	28.884.049

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 02 et du chiffre 2 ou 5, qui spécifie leur nature.

[Art. 3.](#) Il est ouvert, pour l'année budgétaire 2022, en ce qui concerne les dépenses de la Communauté flamande relatives aux compétences visées à l'article 39 de la Constitution, des crédits à concurrence de :  
(en milliers d'euros)

Crédits d'engagement	10.981.109
Crédits de liquidation	10.921.234

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 03 et du chiffre 2 ou 5, qui spécifie leur nature.

[Art. 4.](#) En ce qui concerne les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de la Communauté flamande ayant trait aux matières communes, les crédits variables pour l'année budgétaire 2022 sont estimés à :  
(en milliers d'euros)

Crédits d'engagement variables	57.398
Crédits de liquidation variables	59.601

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 01 et du chiffre 4, qui spécifie leur nature.

[Art. 5.](#) En ce qui concerne les dépenses de la Communauté flamande relatives aux compétences visées aux articles 127 à 129 de la Constitution, les crédits variables pour l'année budgétaire 2022 sont estimés à :  
(en milliers d'euros)

Crédits d'engagement variables	147.050
Crédits de liquidation variables	149.621

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 02 et du chiffre 4, qui spécifie leur nature.

[Art. 6.](#) En ce qui concerne les dépenses de la Communauté flamande relatives aux compétences visées à l'article 39 de la Constitution, les crédits variables pour l'année budgétaire 2022 sont estimés à :  
(en milliers d'euros)

Crédits d'engagement variables	315.238
Crédits de liquidation variables	346.118

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 03 et du chiffre 4, qui spécifie leur nature.

[Art. 7.](#) En ce qui concerne l'année budgétaire 2022, les remboursements des emprunts prévus au titre III sont estimés à :  
(en milliers d'euros)

Crédits d'engagement	291.844
Crédits de liquidation	291.844

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret. Ils sont indiqués au moyen du code 01.  
TRANSFERTS DE CREDITS

[Art. 8.](#) En application de l'article 16 du Code flamand des Finances publiques du 29 mars 2019, le solde non imposé des crédits d'engagement est transféré le 31 décembre 2021 à l'année budgétaire 2022 pour les articles budgétaires ci-dessous et ajouté aux crédits correspondants de l'année budgétaire 2022.

[ <sup>1</sup> LIBELLE	ARTICLE BUDGETAIRE
CREDITS PROVISIONNELS DANS LE CADRE DU " DIGISPRONG " (SAUT NUMERIQUE)	FB0-1FBD2AB-PR
INFRASTRUCTURES CULTURELLES ET DE JEUNESSE DURABLES (limité au moyens destinés aux bâtiments provinciaux transférés, allocation de base 1HB024)	HB0-1HBA2BB-WT
EMPRUNTS ACQUISITIFS PAR NECESSITE	QE0-1QEE2KB-PA
COFINANCEMENT DE 11 PRIORITES FERROVIAIRES FLAMANDES	MBU-3MEH2EC-WT] <sup>1</sup>
(1)<DCFL 2022-07-08/12, art. 8, 002; En vigueur : 01-01-2022>	

[Art. 9.](#) § 1er. En application de l'article 16 du Code flamand des Finances publiques du 29 mars 2019, le solde non imposé des crédits d'engagement est transféré le 31 décembre 2022 à l'année budgétaire 2023 pour les articles budgétaires ci-dessous et ajouté aux crédits correspondants de l'année budgétaire 2023.

[ <sup>1</sup> LIBELLE	ARTICLE BUDGETAIRE
CREDITS PROVISIONNELS POUR LES DEPENSES A FINANCER A L'AIDE DES RECETTES NETTES PROVENANT DES BENEFICES DE LA LOTERIE NATIONALE (ARTICLE 62BIS DE LA L.S.F. (LOI SPECIALE RELATIVE AU FINANCEMENT) DU 16.01.1989, TEL QU'INSERE PAR LA L.S. (LOI SPECIALE) DU 13.07.2001)	CB0-1CBG2AB-PR
CREDITS PROVISIONNELS POUR LES DEPENSES A FINANCER A L'AIDE DES RECETTES NETTES PROVENANT DES BENEFICES DE LA LOTERIE NATIONALE (ARTICLE 62BIS DE LA L.S.F. DU 16.01.1989, TEL QU'INSERE PAR LA L.S. DU 13.07.2001)	CB0-1CBG2AB-PR
CREDITS PROVISIONNELS POUR L'INDEXATION DES TRAITEMENTS ET DES SUBVENTIONS-TRAITEMENTS, POUR LES PRIMES SCOLAIRES ET POUR L'APPLICATION DES PROGRAMMATIONS SOCIALES	CB0-1CBG2AB-PR
CE (CREDIT D'ENGAGEMENT)/CL (CREDIT DE LIQUIDATION) RESERVE	CB0-1CBG2AB-PR
PROVISION A L'APPUI DE L'APPROCHE PROGRAMMATIQUE DE L'AZOTE (PAS)	CB0-1CBG2AK-PR
CREDITS PROVISIONNELS POUR DES DEPENSES DIVERSES RELATIVES AU SOUTIEN A L'INTRODUCTION DE LA TARIFICATION ROUTIERE EN FLANDRE	CB0-1CBX2AC-PR
PROVISION POUR LES INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION " EFFICACITE ENERGETIQUE "	CB0-1CBX2AC-PR
DEPENSES FISCALES LIEES AU LOGEMENT	CB0-1CDG2DB-WT
DEPENSES FISCALES RELATIVES AUX TITRES-SERVICES ET AUX CHEQUES-ALE	CB0-1CDG2DC-WT
POUR LA PRISE DE PARTICIPATIONS DANS LA PMV (SOCIETE DE PARTICIPATION POUR LA FLANDRE) (E.A. " ZAAIKAPITAALFONDS VLAANDEREN MEDISCH CENTRUM ")	CB0-1CEX2BA-PA
DANS LA " VLAAMS ENERGIEBEDRIJF "	CB0-1CEX2BA-PA
CREDITS PROVISIONNELS POUR LES DEPENSES A FINANCER A L'AIDE DES RECETTES NETTES PROVENANT DES BENEFICES DE LA LOTERIE NATIONALE (ARTICLE 62BIS DE LA L.S.F. DU 16.01.1989, TEL QU'INSERE PAR LA L.S. DU 13.07.2001)	CB0-1CBG2AB-PR
DANS LE VMH (HOLDING FLAMAND POUR L'ENVIRONNEMENT)	CB0-1CEX2BA-PA
PARTICIPATIONS - LRM (SOCIETE DE RECONVERSION POUR LE LIMBOURG)	CB0-1CEX2BA-PA

OCTROIS DE CREDIT A ET PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ET DES INSTITUTIONS FINANCIERES ET AUTRES PRODUITS FINANCIERS - NON REPARTI	CB0-1CEX2BA-PA
DEPARTEMENT FB (FINANCES ET BUDGET) - PARTICIPATIONS A DES ENTREPRISES - NON REPARTI	CB0-1CEX2BA-PA
CORONA 2020 EMPRUNTS PMV	CB0-1CEX2BA-PA
RELANCE 165 - DEVELOPPER AU MAXIMUM LES INSTRUMENTS PMV POUR LES EMPRUNTS, LES PARTICIPATIONS AU CAPITAL ET LES GARANTIES : " WELVAARTFONDS " (GERE PAR PMV) DE 500 MILLIONS D'EUROS (DONT 240 MILLIONS D'EUROS FLAMANDS/PUBLICS, LE RESTE ETANT PRIVES) - AUGMENTATION DE CAPITAL PMV	CB0-1CEX2BA-PA
RELANCE 165 - DEVELOPPER AU MAXIMUM LES INSTRUMENTS PMV POUR LES EMPRUNTS, LES PARTICIPATIONS AU CAPITAL ET LES GARANTIES : " WELVAARTFONDS " (GERE PAR PMV) DE 500 MILLIONS D'EUROS (DONT 240 MILLIONS D'EUROS FLAMANDS/PUBLICS, LE RESTE ETANT PRIVES) - AUGMENTATION DE CAPITAL LRM	CB0-1CEX2BA-PA
RELANCE 171 - " VLAANDEREN CHIPLAB VAN DE WERELD " : CAPITAL SEC-8 SUPPLEMENTAIRE POUR L'INVESTISSEMENT DANS DES SPIN-OFF DE NANOTECHNOLOGIE PROMETTEUSE VIA LE FONDS IMEC.XPAND	CB0-1CEX2BA-PA
RELANCE 171 - " VLAANDEREN CHIPLAB VAN DE WERELD " : CAPITAL SEC-8 SUPPLEMENTAIRE POUR AUGMENTER LA CAPACITE CLEAN-ROOM D'IMEC (CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE MICRO-ELECTRONIQUE)	CB0-1CEX2BA-PA
CREDITS PROVISIONNELS DANS LE CADRE DU " DIGISPRONG "	FBO-1FBD2AB-PR
APPUI AU FONCTIONNEMENT GESTIONNEL ET A LA POLITIQUE INTERNATIONALE - EMPLOI	HB0-1HBA2AE-WT
APPUI AU FONCTIONNEMENT GESTIONNEL ET A LA POLITIQUE INTERNATIONALE - GESTION DES BIENS CULTURELS	HB0-1HBA2AF-WT
EMPRUNTS D'URGENCE DANS LE SECTEUR SPORTIF	HB0-1HFD2NA-PA
PROVISION AEROPORTS	MB0-1MDH2DB-WT
CAPITAL SOCIETES AEROPORTUAIRES	MB0-1MEH2EC-PA
PARTICIPATIONS DANS LE CADRE DE LA MOBILITE COMBINEE	MB0-1MEH2EC-PA
COMBIMOBILITEITSFONDS	MB0-1MEH2EE-WT
POUR LES PROJETS DE VIABILITE DANS LES ZONES URBAINES AUTOUR DU RING R1 AUTOUR D'ANVERS	MB0-1MHH2RD-WT
REMBOURSEMENT AUX PAYS-BAS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RELATIVES A L'ESCAUT OCCIDENTAL ET AU CANAL MARITIME GAND-TERNEUZEN, ENGAGEES PAR CET ETAT	MB0-1MIH2VB-WT
OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT VIF (FONDS FLAMAND DE L'INFRASTRUCTURE)	MBU-3MFH2LB-WT
PACTE SUR L'AVENIR ET LA VIABILITE DU PORT D'ANVERS	MBU-3MIH2VA-WT
CREDITS PROVISIONNELS POUR LES DEPENSES A FINANCER A L'AIDE DES RECETTES NETTES PROVENANT DES BENEFICES DE LA LOTERIE NATIONALE (ARTICLE 62BIS DE LA L.S.F. DU 16.01.1989, TEL QU'INSERE PAR LA L.S. DU 13.07.2001)	CB0-1CBG2AB-PR
INVESTISSEMENTS A LA COTE	MCU-3MIH2VA-WT
TELECOMMANDE DES FEUX DE SIGNALISATION	MDU-3MHH2RC-WT

POLITIQUE D'ELIMINATION RELATIVE A L'ELEVAGE D'ANIMAUX A FOURRURE ET AUX PRODUCTEURS DE FOIE GRAS	QB0-1QFD2MA-WT
DEPENSES A LA SUITE DES OBJECTIFS EN MATIERE D'ENERGIE RENOUVELABLE	QE0-1QEE2KL-PR
PROVISION - ENERGIE - ACCELERATION EN MATIERE DE LA RENOVATION DES LOGEMENTS ET DE L'ENERGIE RENOUVELABLE	QE0-1QEX2KM-PR
PROVISION - CLIMAT - UNE POLITIQUE CLIMATIQUE AMBITIEUSE ET REALISTE POUR LA PERIODE 2021-2030	QE0-1QHE2IB-PR
VLAAMSE MAATSCHAPPIJ VOOR SOCIAAL WONEN (pour les subventions démolition et infrastructure (SSI) et hors le transfert réalisé de 2020 à 2021)	QF0-1QDG2QK-IS
APPUI A UNE GESTION QUALITATIVE EN MATIERE DE PATRIMOINE IMMOBILIER	QG0-1QGG2CB-PA
VLAAMSE RANDFONDS	SJ0-1SHD2FB-WT] <sup>1</sup>
(1)<DCFL 2022-07-08/12, art. 9, 002; En vigueur : 01-01-2022>	

§ 2. Le solde non imposé des crédits d'engagement des personnes morales flamandes suivantes est transféré le 31 décembre 2022 à l'année budgétaire 2023 et ajouté aux crédits correspondants de l'année budgétaire 2023.

PERSONNE MORALE	ARTICLE BUDGETAIRE
FONDS WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK - VLAANDEREN (FWO)	EB0-1EEB5GT-IS
ENSEIGNEMENT COMMUNAUTAIRE (POUR LES INVESTISSEMENTS DANS LES ENERGIES RENOUVELABLES ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES)	FC0-1FGD5BX-IS
AGENTSCHAP VOOR INFRASTRUCTUUR IN HET ONDERWIJS (POUR LES INVESTISSEMENTS DANS LES ENERGIES RENOUVELABLES ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES)	FC0-1FGD5BY-IS
OPGROEIEN REGIE (ANCIEN FONDS JONGERENWELZIJN)	GB0-1GEF5MX-IS
TOPSTUKKENFONDS	HB0-1HCA5CY-IS
AGENTSCHAP SPORT VLAANDEREN (POUR L'EXECUTION DU PLAN GLOBAL DE LA POLITIQUE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES EN FLANDRE)	HB0-1HFD5NY-IS
AAE VVM DE LIJN (ACCESSIBILITE ET INFORMATION DES PASSAGERS)	MB0-1MEH5EY-IS
DE WERKVENNOOTSCHAP	MB0-1MHH5RY-PA
TOERISME VLAANDEREN (POUR LES DEPENSES DANS LE CADRE D'EVENTFLANDERS)	SA0-1SQE5WY-IS
VLAAMS BRUSSELFONDS	SJ0-1SGI5EX-IS

§ 3. En application de l'article 16 du Code flamand des Finances publiques du 29 mars 2019, le solde non imposé des crédits d'engagement est transféré le 31 décembre 2022 à l'année budgétaire 2023 pour les articles budgétaires ci-dessous et ajouté aux crédits correspondants de l'année budgétaire 2023 à concurrence du montant transféré à l'occasion de la suppression du Financieringsfonds voor Schuldafbouw en Eenmalige Investeringsuitgaven.

LIBELLE	ARTICLE BUDGETAIRE
---------	--------------------